

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_04

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **21**

De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Objet :

**Soutien aux
Territoires -
Demande de
subvention au
Conseil
Départemental de
Loire-Atlantique -
Travaux de
construction d'une
médiathèque**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

29 juin 2023

Et que la convocation avait été faite le

21 juin 2023

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Trignac a été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) déposé en 2020 auprès du Département de la Loire Atlantique et voté pour la période 2020-2026 dans le cadre d'une nouvelle politique de soutien aux territoires, avec en particulier un accompagnement renforcé des communes dans le développement de « cœur de bourg/ cœur de ville » qui sera attribué après présentation du dossier en commission permanente, sous la forme de subvention par opération.

Le présent dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux de requalification du centre-ville s'intitule :

- Travaux de construction de la médiathèque

La construction d'une nouvelle médiathèque en cœur de ville doit répondre à la nécessité d'un repositionnement stratégique et à une volonté de renouveau du territoire.

Les travaux, engagés depuis le 5 juin 2023, doivent s'exécuter jusqu'à mai 2025.

Le coût global des travaux s'élève au stade de la consultation des entreprises (un lot reste à attribuer) à environ 3 753 118 € HT soit 4 503 741,60 € TTC (études et travaux).

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_04-DE



- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2023 – 2024 - 2025**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

Ligne relative aux études et travaux : 3 300 000 € TTC répartis de la façon suivante :

- Années 2022 et précédentes : Etudes préalables et aménagement du foncier : **1 203 741,60 € TTC**
- **1** Année 2023 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **1 600 000 € TTC** soit **1 333 333,33 € HT.**
- **2** Année 2024 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **1 500 000 € TTC** soit **1 250 000 € HT**
- **3** Année 2025 - Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321 - Inscr : **200 000 € TTC** soit **166 666,67 € HT**

En recettes

Inscription de l'opération au titre du soutien aux territoires « cœur de bourg / cœur de ville » 2023

- Année 2023 - Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **450 374,10 €** (appels de fonds 2023 pour 450 374,10 €, ce qui correspond à une avance de 30 % du montant total subventionnable)
- Année 2024 – Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **582 959,23 €** (40 % du total après déduction du montant de l'acompte)
- Année 2025 – Article 1313 – Programme : 49 - Inscription : **467 913,67 €** (solde de la subvention de 1 501 247 €)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 20 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_04-DE

 S2LO

Acte publié et certifié exécutoire le 04/07/2023

- **Article 1** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.
- **Article 2** : De dire que la recette est prévue au budget de la ville 2023 et suivants, Article 1313 – Programme : 49 et les recettes au budget 2023 et suivants, Article : 2313 – Programme : 49 - Fonction 321.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_04-DE



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023



ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_04-DE